



HAL
open science

**“ Chacun chez soi, et les moutons seront biens gardés ”.
Justice des prés dans la châteltenie de Vertaizon (XIVe –
XVe siècles)**

Thomas Areal

► **To cite this version:**

Thomas Areal. “ Chacun chez soi, et les moutons seront biens gardés ”. Justice des prés dans la châteltenie de Vertaizon (XIVe – XVe siècles). 2015. hal-01138148v1

HAL Id: hal-01138148

<https://uca.hal.science/hal-01138148v1>

Submitted on 1 Apr 2015 (v1), last revised 5 Nov 2016 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« *Chacun chez soi, et les moutons seront biens gardés* ».

Justice des prés dans la châellenie de Vertaizon

(XIV^e – XV^e siècles)

Thomas Areal

Allocataire de la région Auvergne.

Clermont Université (Université Blaise Pascal / Clermont-Ferrand II).

Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » (EA 1001) – Clermont-Ferrand – France.

Mots-clés : Auvergne ; Moyen Âge ; juridiction ; justice ; justice seigneuriale ; seigneurie ; seigneurie épiscopale ; droits de pâture ; pâturages ; conflits.

Communication prononcée le 14 mars 2015 à Vertaizon

Dans la lignée de la longue communication de l'an dernier sur l'ensemble du passé médiéval de Vertaizon, les membres de l'ASEV-SIT m'ont demandé de revenir cette année pour parler du Moyen Âge à Vertaizon. Une frustration restait, celle de n'avoir pas pu vous présenter plus en profondeur un des plus beaux actes du corpus sur Vertaizon. Il s'agit d'une procédure judiciaire de 1410, intentée par le seigneur de Vertaizon, l'évêque Henri de la Tour, contre ses désagréables voisins François d'Auberchicourt et Guillaume de Montrevel, dit l'Hermitte de la Faye, coseigneurs de Moissat et Espirat. En effet, en raison de nombreux soucis par rapport au pâturage des bêtes dans les confins des châellenies d Vertaizon et Moissat / Espirat, et après des essais infructueux de discussion, l'évêque de Clermont intente une action en justice, auprès du bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, contre les deux coseigneurs¹. Une enquête est menée en 1410, et le bailli rassemble des témoignages pour les deux parties, dont sont encore aujourd'hui conservés ceux en faveur de l'évêque de Clermont².

¹ AD63 1 G 25 / 63 ; le bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier a sous sa juridiction les exempts d'Auvergne, dont fait partie l'évêque de Clermont.

² AD63 1 G 13 / 34.

La procédure

La vision de l'affaire est malheureusement tronquée, puisque seuls les témoignages en faveur du prélat clermontois subsistent aujourd'hui. Mais ce document reste tout de même exceptionnel. Sa taille tout d'abord impressionne : il s'agit en effet d'un long rouleau de parchemin de dix-huit mètres de long. Son contenu interpelle tout autant. La quantité d'informations qu'il contient est grande, et permet d'avoir une vision poussée des relations entre seigneurs de la fin du Moyen Âge.

Quels sont donc les tenants et aboutissants qui ont mené à cette situation nécessitant l'intervention d'un bailli royal dans la châtellenie de Vertaizon ? Et quelles informations peut-on tirer du compte-rendu des témoignages pro-épiscopaux ?

Une opposition plus ancienne

Avant de s'intéresser à l'enquête lancée en 1410, il faut rappeler que ces limites entre la châtellenie épiscopale de Vertaizon et les châtellenies seigneuriales de Chas, Espirat et Moissat sont sources de discordes depuis des années.

Ainsi, l'un des prédécesseurs d'Henri de la Tour sur le siège épiscopal de Clermont, Aubert Aycelin, a dû traiter avec son voisin, Amédée de Couzan, seigneur de Moissat, Espirat et Seychalles, sur les confins et limites de leurs droits respectifs. Cet accord est marqué par un acte, issu du fonds des archives de l'évêque³. L'acte explique que l'évêque de Clermont et Amédée de Couzan ont réglé le différend qui existait entre eux à propos des limites touchant à leurs possessions. Il est question de l'implantation de bornes (« *metas* ») afin de marquer les limites évoquées lors de l'entrevue, ceci à la charge des procureurs des deux hommes, à savoir Aubert Helie, chevalier, bailli de Clermont, pour l'évêque et Pons de *Fontferreyras*, damoiseau, pour le seigneur de Couzan. L'acte très court, est évasif, là seulement pour rappeler qu'un accord a été trouvé entre les deux parties.

³ AD63 1 G 13 / 63.

Les témoignages

Tout le contraire donc de cette enquête du début du XV^e siècle d'une longueur dantesque. Le rouleau comprend les témoignages recueillis par le bailli ou ses officiers auprès des témoins de l'évêque de Clermont. Il faut supposer qu'il existait exactement le même type de document pour l'autre partie concernée dans cette affaire.

Qui sont les témoins cités et présentés par l'évêque pour défendre sa cause ? Le document comporte 16 témoignages complets, en plus de la fin d'un témoignage malheureusement tronqué et perdu. Les seize témoins cités sont présentés en début de chaque témoignage par leur nom, âge, métier et lieu de résidence.

TÉMOIN	ÂGE ⁴	MÉTIER	LOCALITÉ D'ORIGINE
<i>Bonnefont Encars</i>	59 ans	-	Vertaizon
<i>Pierre Juglar</i>	55 ans	Laboureur de bras	Chas
<i>Jehan Pavart</i>	30 ans	Laboureur de bras	Moissat / Chauriat
<i>Guillaume Jaffeur</i>	55 ans	Laboureur de Bras	Bouzel
<i>Jehan Giraut [Gauho]</i>	100 ans	Laboureur de bras	Bouzel
<i>Jehan Lera</i>	70 ans	Laboureur de bras	Vertaizon
<i>Jehan Brisson</i>	70 ans	Laboureur de bras	Vassel
<i>Jehan Salva</i>	60 ans	Laboureur de bras	Vassel
<i>Estienne Dalbinhat</i>	70 ans	-	Vertaizon
<i>Robert Vito</i>	70 ans	Laboureur de bras	Bouzel
<i>Jehan Jarron</i>	70 ans	-	Vassel
<i>Pierre Dedier [Bausa]</i>	80 ans	Laboureur de bras	Vertaizon
<i>Colau Peschier</i>	40 ans	-	Seychalles
<i>Jehan de la Chalm</i>	70 ans	Sergent royal	Montaigut
<i>Bertrand Clavel</i>	50 ans	Laboureur de bras	Égliseneuve
<i>Pierre Boyer</i>	65 ans	-	Vertaizon

Il apparait, au regard de ces données, un profil-type pour les témoins. Ils sont pour la plupart âgé, et par conséquent plus « sage » et apte à raconter des évènements anciens⁵. Nombreux sont issus du monde paysan, la qualification laboureur de bras désignant en fait des manouvriers.

⁴ La majeure partie des âges sont spécifiés avec la mention « ou environ ».

⁵ Voir Y. MAUSEN, *Veritatis adiutor : la procédure du témoignage dans le droit savant et la pratique française (XII^e-XIV^e siècles)*, Giuffrè, 2006.

Presque tous sont issus de paroisses appartenant à la châtelainie de Vertaizon (Vertaizon, Chauriat, Bouzel, Vassel), les autres venant de fiefs relevant de l'évêque (Chas, Égliseneuve, Seychalles).

Leurs témoignages s'organisent d'une manière quasi semblable. Ils apportent en effet des éclairages sur un ou plusieurs articles concernant les limites des châtelainies. Ils commencent la plupart du temps par rappeler quelles sont selon eux les limites, telles qu'ils les connaissent et que tout le monde doit les connaître de « *bonne memoire* ». Ensuite, ils livrent aussi des exemples d'oppositions ou évènements en lien avec le non-respect de ces limites.

Les limites

Il est temps de s'intéresser maintenant à ces limites. La majeure partie des témoignages livre une liste similaire, avec quelques omissions parfois. Le conflit concernant les châtelainies adjacentes à Vertaizon, la description s'opère du sud au nord, en partant de Chas.

« Premièrement de la terre de Thomas de Fullines assise au terreur du Coinh Chastaign joignent aux deux voies comunes de deux parties dont et illecques a une bonne sure borne.

Item et de ladicte borne alant tout droit a ung coudert appelle de Feoyle joignent aux trois voies comunes de trois parties.

Item et dudit coudert alant tout droit a ung chamin ou voie comune appelee a l'Olme Freet joignent es voies comunes de trois pars

Item et dudit Holme Free talant tout droit a une terre quest de Guillaume Gerault situee au terreur de la Croix de la Sarres jouxte les voies comunes de deux parties

Item de la dite terre audit prieur assise alant tout droit a leaue courrant appellee de Gioru et jusques a ladicte eaue et rif courrant de Gioro alant tout droit a la dicte eau et rif courrant par le chamin appelle de Peyronnet

Item suyvant tout drois la dite eaue sive rieu de Gioro et le cours de ladite eaue de Gioron jusques au molin appelle de Verdonel la dite eau entre deux les mayls maisons et jardins estans en ladite juridicion et justice a cause dudit chastel de Vertaizon dudit reverend.

Item dudit molin de Verdonel alant tout droit a une terre situee au terreur de la Gorgorenche laquelle terre est a present des hoirs Pierre Chapel laquelle terre est assise audit terreur jouxte les deux voies comunes de deux parties

Item et de la dite terre desdis hoirs Pierre Chapel alant tout droit a une terre de Guillaume Geraud laquelle est assise au territoire doux Cres joignent es deux voies comunes de deux parties

Item et de ladite terre ledit Guillaume Geraud assise audit territoire alant tout droit a une terre

herme que fu au Jauffeurs assise en situee au territoire de soubz le peu de Corcora sive dAunhat jouxte la voie publique dune partie et plusieurs terres hermes de trois parties »

La majeure partie des toponymes ont pu être identifiés, permettant ainsi de dresser une cartographie de ces limites⁶. Seuls deux toponymes demeurent encore non localisés, ceux de « *Lolme Freet* » et de « *la Gorgorenche* », même si leur localisation peut être supposée. Il faut noter que certains points utilisés comme limites de juridictions sont aujourd’hui encore des confins de limites communales (Fiole, la Sarre, La Ronzière, Pironin, Auniat).

La richesse des témoignages

Mais si la connaissance des limites entre ces châtelainies peut être intéressante, par exemple pour quiconque travaille sur les pouvoirs en place dans cette zone, le document est aussi très intéressant par les anecdotes et faits qui sont relatés par les divers témoins. En effet, afin d’appuyer leur version, et donc de soutenir la partie pour laquelle ils témoignent, les hommes racontent des souvenirs, bien entendu volontairement choisis puisqu’ils servent les intérêts de la défense de la position de l’évêque de Clermont.

Mais en racontant ceci, il apparaît alors des données intéressantes sur l’Auvergne médiévale par exemple. Il y est aussi exposé comment se passait sur le terrain les relations entre les personnes chargées de faire respecter les limites, véritable témoignage au plus près des acteurs, avec parfois, l’emploi de la violence pour parvenir à leurs fins.

⁶ Voir en fin de communication.

Des informations ponctuelles sur l'Auvergne médiévale

Deux informations sur l'histoire médiévale de l'Auvergne filtrent dans les témoignages de trois des acteurs de cette enquête. Elles se rattachent au contexte général du royaume, puisqu'elles font mention du passage de troupes armées anglaises, ou du camp anglais, lors du conflit de la Guerre de Cent Ans.

La première information est rapportée par Étienne Dalbignat, de Vertaizon, et Robert Vito, de Bouzel. Tous deux citent comme événement de référence temporelle un fait important au plan local, à savoir la prise de Pont-du-Château par les Anglais. Ils l'expriment tous deux ainsi :

« [...] après ce que les Anglois eurent prise la ville du Pont du Chastel qui puet bien avoir cinquante ans ou environ [...] »

« [...] avant que les Anglois prissent la ville du Pont du Chastel que puet bien avoir cinquante ans ou environ [...] »

Avec une année d'écart (leur mention donnait 1360), les deux déclarants font référence à la prise de Pont-du-Château par le capitaine anglais Robert Knowles (ou Knolles ou Canole) en 1359. Ce routier célèbre est alors en fuite devant l'armée coalisée des nobles auvergnats et bourbonnais⁷. Pierre Mondanel, historien de Pont-du-Château, évoque la prise d'éléments fortifiés extérieurs et non pas toute la ville, ce qui a lieu en revanche quatre années plus tard⁸.

⁷ Robert Knolles et ses troupes traversent la région en juin 1359 (AD63 3 E 113 Dep. Fds II CC 165 f° 19r°, 27v°), après s'être emparées de Cusset et avoir échouées devant Saint-Pourçain. Sur cet épisode voir : A. LEGUAI, *Le Bourbonnais pendant la guerre de Cent Ans : de la seigneurie à l'Etat*, Moulins, 1969, pp. 190-192 ; M. BOUDET, *Thomas de la Marche, bâtard de France et ses aventures (1318-1361)*, Riom, 1900, 259-260 ; C. GIRAUDET, *Saint-Pourçain au début de la guerre de Cent Ans, vers 1352-vers 1365*, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 1988, p. 147. Sur la chevauchée du duc de Lancastre en 1373 voir P. CHARBONNIER, *Une autre France. La seigneurie rurale en Basse Auvergne du XIV^e au XVI^e siècle*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1980, p. 446, et J. ODRY, *Les routiers en Basse Auvergne pendant la guerre de Cent-Ans*, Clermont-Ferrand, 1969-1970, p. 64.

⁸ P. Mondanel, *Pont-du-Château à travers les âges*, Pont-du-Château, Imprimerie Aymard, 1988, pp. 179-180.

Un autre fait d'histoire locale à rattacher au contexte de la Guerre de Cent ans est mentionné dans les témoignages. Pour témoigner d'un exposé sur les limites entre les châtelainies auquel il avait assisté, Pierre Juglar, de Chas, définit la date ainsi :

« que lan apres que ledit duc de Lanclastre passa parmy le pais dAuvergne que puet a present avoir environ XXXVI ans »

Sans erreur cette fois-ci, il parle bien de l'année 1374, un an après le passage du duc de Lancastre, Jean de Gand. A la tête d'une troupe armée, le duc traversait alors du nord-est au sud-ouest le royaume de France, pour rejoindre l'Aquitaine anglaise, à la tête d'une troupe armée⁹. Dans l'incapacité d'attaquer une place forte, cette armée ravageait néanmoins les campagnes, ce qui semble donc avoir marqué les consciences, entre autres celle du laboureur de bras Pierre Juglar.

Veiller au bon respect des limites

Au-delà de ces mentions qu'il faut qualifier d'exceptionnelles dans un tel document, la majeure partie des témoignages rapportent des événements en lien avec le sujet de la procédure. Plusieurs témoins racontent comment les officiers de l'évêque de Clermont devaient agir pour s'assurer du bon respect des limites entre les châtelainies. Et leur potentiel d'action est assez vaste.

Les officiers de l'évêque peuvent tenter dans un premier temps de régler le problème par voie orale, en se rendant auprès du seigneur voisin, pour lui intimer de respecter les limites qui ont été fixées. C'est ainsi ce qui est rapporté en 1395 par Bonnefont Encars et en 1396 par Étienne Dalbignat. Afin de matérialiser la réalité de ces limites, les officiers s'assurent aussi que toutes les marques de ces limites, comme les bornes, sont bien en place. Mais ils peuvent aussi ajouter d'autres marqueurs, comme par exemple les brandons, des gerbes de pailles, ou encore des « *penonceaux* », plantés en limite de parcelles. Plusieurs mentions de mise en place de ces éléments sont données dans les témoignages, en divers lieux qui font confins entre les deux châtelainies.

⁹ D. Nicolle, *The Great Chevauchée: John of Gaunt's Raid on France 1373*, Oxford, Osprey, 2011.

Une séance de paillonnage doit toutefois retenir l'attention, celle rapportée par Étienne Dalbignat en 1360. Il la décrit ainsi :

« ung des sergens de ladite chastellenie appelle Guillermet par le comandement dudit baille mit ung pailhon audit lieu de lOrme Frait dit plus que feu Poncont de Mainsat lors sergent de monseigneur de Clermont en sa ville de Choriât qui la estoit aussi present frappa les enffans qui la estoient de la paume parmi les joes affin quil leur en souvenist »

C'est ce qu'on appelle faire rentrer le message. Cela peut surprendre, mais cette pratique ancienne est restée en usage jusque très récemment, des « anciens » racontant encore aujourd'hui avoir subi la gifle après une redéfinition de propriétés de parcelles.

Il pouvait d'ailleurs arriver que lors de leurs tournées pour mettre en place des panneaux et autres brandons, les officiers et gens de l'évêque croisent les officiers du seigneur de Moissat, en train de mener la même opération. C'est ce que rapporte par exemple Étienne Dalbignat pour l'année 1370. Il semble alors que les officiers des deux parties se soient toisés, puis que l'un des officiers de l'évêque, Pierre Brosse, ait pris les devants en plaçant ses brandons et en proclamant ainsi :

« en effet messires il me semble que vous povés bien vous tenir la ou vous estes car vous estes [...] mes toutes foyes je met ces brandons cy de part monseigneur de Clermont et vous deffens de passer vous ne faites riens en son preiudice ».

Si la présence des bornes ne suffisait pas, et que des pasteurs, ou « *gastiers* », des seigneuries voisines de la châtelainie de Vertaizon faisaient tout de même paître leurs bêtes du mauvais côté, les officiers avaient alors pouvoir de prendre les bêtes, et de les ramener à Vertaizon. Leurs gardiens, ou les officiers du seigneur de Moissat, devaient alors se rendre au château pour payer amende en échange de leur bétail.

Le recours à la violence

Mais les exactions commises imposaient parfois d'agir encore plus fortement. Le recours à la violence est alors nécessaire. Une fois encore, les témoignages rapportent des cas assez particuliers.

L'année 1360 est concernée par deux évènements. Jean Brisson, de Vassel, assiste ainsi à une exécution de justice au lieu du Coin Chastin, après proclamation de la sentence au « *coudert* » de Firole, « *coudert* » désignant sans doute une esplanade. Cela est rapporté ainsi :

« il vit que ledit chastellein condempna ung des hommes du lieu de Bouzet nome Gregoire par ses demerites a perdre le pie et ensuite vit que icellui homme fu mene par la main du borreau [...] pres du coing Chasteing et la ledit qui parle dit que le pie dudit condempne lui fu coppe par ledit borreau »

La même année, il est aussi question de la pendaison d'un homme par les officiers du seigneur de Moissat tout près de ce même Coin Chastin, sans que la raison soit donnée. Les officiers de l'évêque se rendent juste sur place pour constater la sentence et détruire la potence.

La violence ne s'exerçait pas seulement par la justice, mais aussi parfois par des exactions. Bien entendu, celle qui est rapportée pour l'année 1370 est le fait du seigneur de Moissat, qui franchit les limites avec une troupe en armes :

« monseigneur de Cousant et plusieurs autres officiers dudit lieu de Mainsat et dEspirat par ledit feu seigneur de Cousant et plusieurs autres de leurs compagnie vindrent par maniere de cource au lieu de Vassel qui est dans ladite chastellenie de Vertezeon »

« le seigneur de Cousant ou aucunes de ses gens qui estoient armes vindrent au lieu de Vassel »

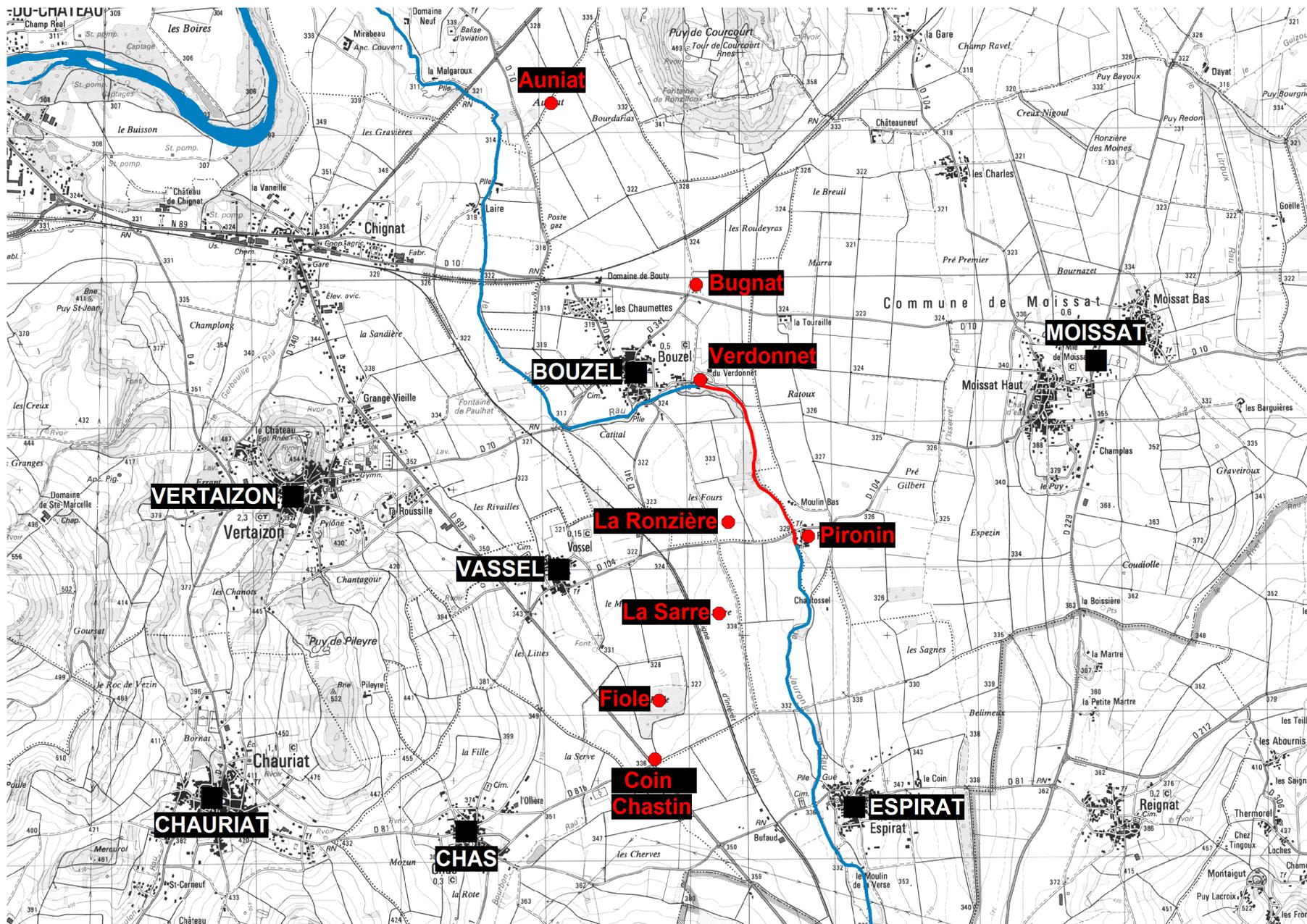
« ledit monseigneur de Cousant que lors estoit seigneur de Mainssat et dEspirat fit courir la terre de la chastellenie de Vertezeon »

Les dernières années du XIV^e siècle ne sont pas plus joyeuses. En 1395, Guillaume Jaffeur rapporte qu'il a été impliqué dans une « explication » avec des gastiers de la seigneurie voisine de Chas :

« ledit qui parle dit que lui et les autres pasteurs de la dicte chastellenie qui avec lui estoient battirent lesdis pasteurs de Chas »

En conclusion ... Mais que dire en conclusion de cette présentation, si ce n'est ce qui a été affiché au début : « chacun chez soi et les moutons seront bien gardés ». Derrière ce trait d'humour volontaire pour vous faire accrocher dès le départ à mon étude, il se cache une notion très forte au Moyen Âge, celle de la propriété. Et avec cette notion viennent celles du respect et la justice, dont le document présenté parle en abondance.

L'évêque de Clermont intente son procès pour prouver qu'il est dans son bon droit, avec moult témoignages pour appuyer ses dires. Il faut regretter de ne pas avoir les témoignages produits pour les deux coseigneurs de Moissat et Espirat, qui devaient eux aussi contenir leurs lots d'informations précieuses mais aussi d'anecdotes truculentes.



Localisation des divers toponymes mentionnés comme points de limite entre les châtelainies de Vertaizon d'une part, et les châtelainies de Chas, Espirat et Moissat d'autre part, d'après l'enquête du bailli de Saint-Pierre-le-Moutier en 1410 (AD63 1 G 13 / 34) – © Thomas Areal / mars 2015.